



Saint-Denis, le **08 DEC. 2022**

Affaire suivie par :

DPES 1

Carole MORIN

Tél : 02 62 48 11 36

DPES 2

Nadine JEAN

Tél : 02 62 48 11 24

DPES 4

Pascaline PLANET

Tél : 0262 48 11 05

DPES 6

Anne-Louise BRETON

Tél : 0262 48 10 58

Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université
Monsieur le directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les inspecteurs du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
2nd degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de
l'enseignement Privé du 2nd degré
Monsieur le chef de la D.R.A.I.O.
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs division

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Calendrier et procédure pour les demandes de disponibilité, congés parentaux, congés de présence parentale et congé de proche aidant des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée scolaire 2023.

PJ : Annexes 1a et 1b

Annexes 2a et 2b

Annexes 3a et 3b

Annexes 4a et 4b

Références :

- Code général de la fonction publique en sa partie législative ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant ;
- Décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits dans la fonction publique de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives des demandes de disponibilité, de congés parentaux, de congés de présence parentale et de congé de proche aidant auxquels les personnels enseignants, d'éducation et psychologues peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2023-2024. Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires et, les imprimés à utiliser par les personnels.



Calendrier :

Les demandes sont à retourner aux services concernés de la division des personnels de l'enseignement du 2nd degré pour **le 24 mars 2023**, délai de rigueur :

- disponibilité : – annexes 1a et 1b
- congé parental – annexes 2a et 2b
- congé de présence parentale – annexes 3a et 3b
- congé de proche aidant – annexes 4a et 4b

Je vous invite à assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour rappel, la division des personnels enseignants du 2nd degré peut être contactée à l'adresse électronique suivante :

dpes.secretariat@ac-reunion.fr

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Maryvonne CLÉMENT